



## **SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR**

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11

L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : [syndicat.cgt@ville-nice.fr](mailto:syndicat.cgt@ville-nice.fr)

Site internet : [cgtnmca.fr](http://cgtnmca.fr)

Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 25 mai 2022

### **Objet : Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction publique territoriale**

Madame la Vice-Présidente du CCAS de Nice,

Après plusieurs mois de mobilisation des agents territoriaux des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction publique territoriale, est enfin paru.

Aussi, pour le CCAS, les professionnels suivants sont éligibles à cette prime de revalorisation : les conseillers socio-éducatifs, les assistants territoriaux socio-éducatifs, les agents sociaux territoriaux, les psychologues, les agents exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile, les psychologues, les aides-soignants, les infirmiers, les cadres de santé, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et sociaux au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même code.

Qu'ils soient en situation d'intervention directe avec le public ou en encadrement hiérarchique ou technique, les missions de ces professionnels sont complexes, exigeantes et épuisantes du fait de leurs responsabilités envers les personnes en souffrance et de leur exposition à un stress quasi-permanent.

La nécessité de se remettre en question sur la pertinence de la prise en charge des usagers et de l'organisation de travail en équipe, de s'informer sur la législation en vigueur et les nouvelles pratiques les obligent à s'adapter et à se former pour garantir une prise en charge éthique et pertinente.

Très mobilisés lors des confinements sanitaires successifs, ils ont continué à prendre en charge ces publics en grande difficulté, voire à compenser la fermeture de nombreux services gérés par certains organismes publics et par des associations. Ils se sont largement portés volontaires pour assumer les tâches de première nécessité.

Les professionnels du CCAS exercent des métiers exigeants. Ils sont de plus en plus difficiles à recruter, notamment du fait de salaires particulièrement bas, avec un faible régime indemnitaire et un avancement d'échelon retardé par la suppression de l'avancement au minimum. Les nouvelles grilles indiciaires, bien qu'ayant permis un passage, pour certains, en catégorie supérieure, n'ont pas entraîné une augmentation significative des salaires.

Les responsables ne perçoivent, pour la majorité d'entre eux, aucune prime d'encadrement ou aucune valorisation de leur régime indemnitaire. Si l'attribution de la prime Ségur ne concerne que les

professionnels principalement en accompagnement direct des publics, ils auront une rémunération inférieure aux agents de leurs équipes, ce qui risque d'être totalement démotivant.

De fait, les métiers du social et médico-social sont de moins en moins attractifs. La Haute Ecole du Travail et de l'Intervention Sociale est en difficulté pour attirer et former de futurs professionnels. Cela est d'autant plus préoccupant que nombreux travailleurs sociaux et médico-sociaux partiront à la retraite ces cinq prochaines années.

Pour autant il n'est pas possible d'envisager de remplacer les travailleurs sociaux, titulaires d'un diplôme d'Etat, par des bénévoles humanitaires, tout comme il n'est pas envisageable de remplacer les infirmières et les aides soignants par des secouristes bénévoles.

Aussi, nous vous demandons d'arbitrer favorablement la mise en place de cette prime de revalorisation à l'ensemble des agents concernés par le décret qui permettra une réelle reconnaissance de leur professionnalisme et à notre collectivité d'être réellement attractive.

Nous vous demandons ainsi de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Comité Technique, mais également du prochain Conseil d'Administration du CCAS, le versement de cette prime de revalorisation.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, veuillez agréer, Madame La Vice Présidente du CCAS de Nice, l'expression nos salutations distinguées.

  
**P/o le syndicat CGT**  
**Le coordinateur CCAS**  
**Andrew RENAULT**